



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Annecy, le 10 FEV. 2023

Direction des relations avec les collectivités  
locales - Bureau des concours financiers

Suivi par : Catherine AYMA  
Tel : 04 50 33 62 82  
Mél : catherine.ayma@haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
Service transition énergétique et mobilités

Suivi par : Frédéric CHAPTAL  
Tel : 04 50 33 79 41  
Mél : frederic.chaptal@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les maires et présidents des  
établissements publics de coopération intercommunale

en communication à :

Monsieur le président de l'association des maires de Haute-Savoie  
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de  
Haute-Savoie  
Madame la directrice régionale de la banque des territoires  
Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements  
Madame la directrice départementale des finances publiques  
Monsieur le directeur départemental des territoires

**Objet : déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « fonds vert » 2023**

**P.J. :** tableau des critères de financement et des correspondants par mesures

Par courrier du 26 décembre 2022, je vous annonçais le déploiement prochain du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », et vous transmettais un guide à l'attention des décideurs locaux déclinant les 13 catégories de mesures finançables en vue d'offrir aux collectivités les ressources pour accélérer leur transition écologique.

Je vous invitais également à vous créer rapidement un compte sur la plateforme « Aides-territoires » afin de disposer de toutes les informations nécessaires concernant ce nouveau fonds.

L'enveloppe du « fonds vert » pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 231,15 M€, dont 57,63 M€ à destination des conseils départementaux et du bloc communal bénéficiaires de la cotisation pour la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour rappel, la compensation de la suppression des recettes de CVAE se fait pas l'attribution d'une fraction de TVA selon un dispositif géré par les services fiscaux. En plus de ce dispositif de compensation, le gouvernement a décidé d'accompagner les collectivités concernées en prévoyant un abondement complémentaire au titre du « fonds vert ». **Pour la Haute-Savoie, l'enveloppe globale déléguée pour le « fonds vert » s'élève à 14,1 M€, dont 5,67 M€ seront mobilisés pour soutenir les projets d'investissements qui seront déposés par les collectivités bénéficiaires de la CVAE au titre de cet accompagnement.**

Des cahiers d'accompagnement de chacune des 13 mesures ont, par ailleurs, été mis dernièrement en ligne sur « Aides-territoires » afin de porter à votre connaissance les critères d'éligibilité des différentes thématiques.



## MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT DES PROJETS RELEVANT DES MESURES DEPARTEMENTALES

En complément de ces cahiers d'accompagnements, je souhaite porter à votre connaissance les **modalités cadres** de sélection et de financement des mesures instruites et programmées au niveau départemental qui sont en cohérence avec les critères de programmation de la DETR et de la DSIL.

### 1 – SELECTION DES PROJETS

#### - Projets éligibles suffisamment matures pour démarrer en 2023

Pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, seuls les projets dont le niveau d'avancement sera au stade de l'avant projet définitif (APD) et qui pourront produire une étude thermique justifiant les économies d'énergie et réductions de gaz à effet de serre (GES) attendues pourront être subventionnés.

Cette exigence de maturité des opérations vous permettra de chiffrer votre investissement au plus près de la réalité compte tenu de l'inflation et de pouvoir bénéficier d'une aide financière suffisante pour permettre sa réalisation. Les projets dont les travaux auraient déjà démarrés ne seront toutefois pas éligibles.

#### - Une attention particulière pour les projets inscrits dans un CRTE

L'insertion d'un projet faisant l'objet d'une demande subvention au titre du fonds vert dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) n'est pas une condition d'éligibilité à ce fonds, qui doit pouvoir accompagner toutes les catégories de collectivités. En revanche, en fin d'année 2023, les projets financés par le fonds vert auront vocation à être inscrits dans les CRTE pour être mis en cohérence au regard de l'ensemble des actions portées par le contrat.

Un projet inscrit dans un CRTE, ou tous programmes contractualisés avec l'État (tels que « petites villes de demain », « action coeur de ville »...) sera toutefois priorisé en cas d'arbitrages entre plusieurs projets.

### 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

- Montant des dépenses éligibles plafonné à 1 million d'euros pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

#### - Taux de subvention appliqués

Les modalités de financement sont spécifiques à chacune des mesures du fonds et modulées en fonction des préconisations des cahiers d'accompagnement. Elles figurent dans le tableau en annexe de la présente circulaire.

- Cumul des subventions de l'État possible lorsqu'une collectivité justifie ne pas être en capacité financière de mettre en oeuvre son projet sans l'obtention de deux aides distinctes et complémentaires de l'État (avis DDFIP requis) ou en fonction de l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet, notamment pour les mesures « rénovation énergétique des bâtiments publics » et « rénovation des parc de luminaires d'éclairage public ».

Pour les mesures « prévention des inondations » et « appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » le fonds vert vient en complément du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier). Aussi, je vous invite à vous rapprocher des correspondants départementaux, selon la nature du projet envisagé, avant d'élaborer votre plan de financement.



## MODALITES DE DEPOT ET DE PROGRAMMATION DES PROJETS

La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte. Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées » qui est accessible à partir de la plateforme « Aides territoires » dont le lien est le suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>  
A partir de la plateforme « Aides territoires », ciblez la mesure du fonds qui vous intéresse puis cliquez sur « candidater à l'aide ».

Les demandes devront être dûment complétées et accompagnées des pièces nécessaires. Chaque dépôt de dossier donnera lieu à un accusé réception automatique qui déclenchera le début de l'instruction. Cet accusé réception vous permettra par ailleurs de pouvoir engager juridiquement votre opération (*signature des marchés de travaux, des devis, de tout contrat vous engageant avec un prestataire ...*) selon les dispositions de l'article R 2334-34 du CGCT.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter le « fonds vert » en faveur de plusieurs projets sur une même mesure, il vous sera demandé de les classer par ordre de priorité.

Le « fonds vert » n'étant pas mobilisé par appels à projets, il vous est donc possible de déposer votre dossier de demande de subvention à tout moment. Les dossiers déclarés complets pour les projets dont la maturité aura pu être établie seront instruits et programmés au fil de l'eau. Un bilan de la consommation des crédits par mesures devant être réalisé au niveau régional à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, il vous est toutefois recommandé de déposer vos dossiers complets avant le 1<sup>er</sup> mai afin de permettre l'attribution des subventions dans les meilleurs délais. Les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> mai seront pris en compte dans un second temps et pourront bénéficier d'un éventuel abondement des enveloppes financières.

Afin de dégager des marges financières sur l'enveloppe DETR 2023, les dossiers des projets matures déposés au titre de l'appel à projet DETR qui relèvent d'une des mesures du fonds seront fléchés pour un financement au titre du fonds vert et devront être déposés sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

La plateforme vous informe de tous les soutiens apportés au titre du fonds vert tout en continuant à accéder à l'ensemble des autres dispositifs financiers de l'État et de ses partenaires.

## VOS INTERLOCUTEURS SELON LA NATURE DE VOTRE PROJET

Le tableau annexé à la circulaire vous permet d'identifier les services et interlocuteurs de l'État qui vous accompagneront pour chacune des mesures du fonds vert.

Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement restent naturellement à votre écoute pour vous aider à mobiliser au mieux les aides de ce dispositif ambitieux et inédit, qui renforcera la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires

Le préfet  
  
Yves LE BRETON

